

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024

DATE DE LA CONVOCATION :

15 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt et un du mois de février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, ~~LE MÉHAUTÉ Claude~~, TAISET Maëlig, ~~HERNOT Hervé~~, Adjoints.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : LE MÉHAUTÉ Claude (pouvoir à LE GOUX Philippe), HERNOT Hervé (pouvoir à ROUXEL Sylvain)

Secrétaire de séance : DERRIEN Marylène

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Une délégation de parents d'élèves a sollicité un temps de parole en début de séance, que le Maire a accepté, afin de rappeler le mécontentement quant à la fermeture de classe envisagée sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pléguien-Tressignaux, dans le cadre de la carte scolaire 2024/2025.

Les parents d'élèves indiquent qu'ils continuent à se battre contre cette potentielle fermeture et poursuivent les actions sur le territoire. Ils sont sidérés des décisions qui peuvent être prises par l'Etat, notamment par le Ministère de l'Education nationale, pour un RPI qui fonctionne très bien, depuis de nombreuses années.

Les parents d'élèves précisent qu'il est inadmissible que l'Etat se permette de faire des économies, des baisses de financements et de moyens, concernant l'éducation des enfants, notamment en milieu rural ; il est sans cesse répété la baisse de niveau scolaire en France il est donc incompréhensible d'accepter une baisse de qualité de l'enseignement dans nos territoires, sachant que l'éducation de qualité doit être faite dès la plus petite enfance.

Monsieur le Maire indique poursuivre le combat commencé depuis novembre dernier ; les élus sont en phase avec cette contestation, pour protéger l'école en milieu rural.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération en cours de séance pour rappeler l'opposition de la commune à cette carte scolaire 2024/2025. Il précise que les communes de Pléguien et Tressignaux ont de nombreux arguments pour défendre leur position, notamment des effectifs constants, avec 161 enfants cette année et une prévision de 160 enfants à la prochaine rentrée scolaire, sous réserve de nouvelles inscriptions pouvant arriver d'ici septembre prochain.

Le Maire remercie la délégation de parents d'élèves et de manière générale tous les opposants à cette carte scolaire pour leur mobilisation, qui est soutenue par le conseil municipal.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Programme de voirie 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

Finances communales - orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2024.

La commune compte à ce jour 1443 habitants. Cette croissance démographique entraîne des besoins et des demandes supplémentaires venant des administrés. Les actions engagées depuis 2020 et celles qui sont programmées répondent à ces attentes et contribuent à l'essor de la commune.

- Les projets 2024 sont les suivants :

- La poursuite des travaux de Tiers-lieu
- La fin de viabilisation du lotissement Le Clos de Kerziot et la commercialisation des lots des tranches 2 et 3 ;
 - o A ce jour, il reste 1 terrain à vendre dans la tranche 1 suite à désistement des acquéreurs
- Le programme de voirie :
 - o Réfection de voies, avec une réflexion systématique d'aménagements doux piétons/ vélos à chaque portion réalisée :
 - o Chantier n°1 Castel Paul
 - o Chantier n°2 Rue Lan Ar Hat et rue des pommiers
 - o Finalisation des aménagements de sécurité sur la RD9 - côté Saint-Quay-Portrieux
- La poursuite des études sur la réhabilitation de l'école.

Le Maire précise que les priorités d'investissements vont devoir évoluer en fonction des financements possibles à venir pour la rénovation des écoles, notamment le plan rénovation de l'Etat. Il était question de rénover la mairie, non conforme en matière d'accessibilité, puis ensuite l'école ; il s'avère qu'au vu des financements à venir il est préférable de prioriser le dossier de l'école et de modifier le calendrier des investissements communaux.

- La gestion de l'école et de la bibliothèque, avec la poursuite du maintien des bonnes conditions d'organisation et de travail, l'optimisation de la restauration scolaire.
- La poursuite de la réflexion sur le projet de résidence seniors en centre bourg, avec la contribution des élèves de l'IRA de Nantes.
- Poursuite du déploiement de la fibre optique : phase 3. Le Maire précise qu'il reste 70 foyers à raccorder sur Pléguien.
- La gestion du cimetière communal :

- Aménagement paysager et accessibilité du cimetière communal ;
- Création de nouveaux emplacements et poursuite des procédures de reprise.

Arrivée de Stephanie Glo à 19h22

20240221/01 Finances communales - révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024 – ABROGE et REMPLACE DEL 20231220-77

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Monsieur le maire propose de réévaluer certains tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024, de la façon suivante, sur la base de 2% de hausse, soit 50% de l'indice Insee au 31/10/2023 :

	Habitants				Entreprises	
	Pléguien	Extérieur	Associations Pléguien	Associations extérieures	Pléguien	Extérieur
LOCATION GRANDE SALLE COMMUNALE						
Forfait ANNUEL - utilisation régulière à l'année asso extérieure				536 €		
1/2 journée sans cuisine	107 €	214 €	gratuit	107 €		
1/2 journée avec cuisine	214 €	375 €	gratuit	214 €		
journée sans cuisine	214 €	321 €	gratuit	214 €		
journée avec cuisine	321 €	482 €	gratuit	321 €		
Forfait 2 jours consécutifs	428 €	643 €	gratuit	428 €		
Forfait mise à dispo veille ou lendemain	64 €	64 €	gratuit	64 €	64.80 €	64.80 €
Réunion entreprise - 1/2 Journée sans cuisine					128.40 €	193.20 €
- 1/2 journée avec cuisine					193.20 €	321.60 €
- Journée sans cuisine					256.80 €	450.00 €
- Journée avec cuisine					385.20 €	578.40 €
Vidéo projecteur et sono	54 €	54 €	gratuit	54 €	64.80 €	64.80 €
Caution salle	1 071 €	1 607 €	1 071 €	1 071 €	1 285.20 €	1 928.40 €
Caution ménage	321 €	321 €	321 €	321 €	385.20 €	385.20 €
Caution vidéo projecteur et sono	1 071 €	1 071 €	1 071 €	1 071 €	1 285.20 €	1 285.20 €
Vaisselle			Gratuit			
Anciennes Tables - Bancs - Tréteaux (lot : table, 2 bancs, 3 tréteaux)	5.35 € le lot					
Coupe de champagne	0.11 €					
	1.05€ pour remplacement si casse					
Obsèques civils	Gratuit	Gratuit				

LOCATION PETITE SALLE COMMUNALE						
Petite salle	Gratuit	43 €	Gratuit	43 €	Gratuit	51.60 €
Location du Barnum communal (possible de mai à septembre)						
Week-end	50.00 €		Gratuit			
Caution	700.00 €					

BUREAU "L'ANNEXE"	
Demi-journée	5.00 €
Journée	10.00 €
Mois	150.00 €

CANTINE			
Repas enfants	QF jusqu'à 900	QF de 901 à 1300	QF de 1301 et plus
	1.00 €	2.75 €	2.95 €
Repas adultes	4.00 €		
Repas occasionnel	4.00 €		
GARDERIE			
L'heure		1.84 €	
Demi heure		0.92 €	
Tarif heure modulé		1.70 €	
Tarif demi heure modulé		0.85 €	

CIMETIERE	
Concession 15 ans	92 €
Concession 30 ans	184 €
COLUMBARIUM	
Concession 15 ans	300.00 €
Concession 30 ans	400.00 €
Renouvellement 15 ans	92.00 €
Renouvellement 30 ans	184.00 €
CAVEAUTINS	
Concession 15 ans	408.00 €
Concession 30 ans	510.00 €
Renouvellement 15 ans	92.00 €
Renouvellement 30 ans	184.00 €

DIVERS	
Photocopie NB	0.40 €
Photocopie couleur	0.85 €
Livre "Histoire de Pléguien"	30.00 €
Regards	à la charge du particulier

forfait Buse (buse Ø 300, matériaux de blocage, tracto, transport et main d'œuvre)	60 € le mètre linéaire
Forfait buse plastique en tuyau annelé en barre de 6 mètres	50 € le mètre linéaire
Animations CMJ	1 à 5 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 et rappelle qu'ils sont révisables à chaque début d'année civile.

20240221/02 Finances communales - attribution des subventions 2024

Emilie Bocher, conseillère déléguée, présente les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2024 et rappelle les critères d'attribution de la commune. Elle précise que la commission d'attribution des subventions s'est réunie le mercredi 7 février dernier pour étudier ces demandes et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à leur attribution, de la manière suivante :

<i>Associations Communales</i>	
AMICALE LAIQUE PLEGUIEN TRESSIGNAUX	1 500 €
PLEGUIEN GYM	200 €
Société de chasse	100 €
COMITE D'ANIMATION PLEGUIEN	1 000 €
COMITE D'ANIMATION DE COAT AR OA	1 000 €
Les Amis d'Alguy l'hippocampe	150 €
LEPALETGUIEN CLUB	800 €
<i>ECOLES</i>	
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (22)	75 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE CHOMBART DE LAUWE	25 €
<i>SPORTS & LOISIRS</i>	
GOELO HBC	190 €
SCOUTS GUIDES PLOUHA	40 €
ETOILE DE TRESSIGNAUX	50 €
JEUNESSE SPORTIVE LANVOLLONNAISE	340 €
Studiодanse L'école de guingamp	10 €
Stade Paimpolais FC	20 €
Les Cavaliers d'EAD	10 €

ASSOCIATIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN	
ASSOCIATION RÊVES DE CLOWN Comité de St Brieuc	25 €
DIVERS	
A.F.D.M.A (Asso Familles Détenus Maison d'Arrêt)	25 €
SNSM ST QUAY-PORTRIEUX	25 €
CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE	1 200 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR – départ 22	25 €
ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE – départ 22	25 €
COMICE AG PLOUHA	25 €
TOTAL	6 860 €

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de voter les subventions 2024 comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à procéder aux versements correspondants.

20240221/03 Finances communales – SDE extension de l'éclairage public de l'abribus de Pont Jean

Le Maire fait savoir au Conseil que suite à la demande de la commune, le SDE22 a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public de l'abribus situé au lieu-dit « Pont Jean », conformément aux descriptifs suivants :

- Proposition d'un éclairage de l'abribus avec une solution raccordée au réseau :
 - Montant estimatif de 4000€ TTC avec reste à charge de 2407.40 € pour la commune
 - Fourniture et pose d'une lanterne LED sur le support béton
 - Création d'une commande d'éclairage public avec raccordement au réseau , horloge et réglage
- Proposition d'un éclairage de l'abribus avec une solution autonome (variante) :
 - Montant estimatif de 4286 € TTC avec reste à charge de 2579.54 € pour la commune
 - Fourniture et pose d'un mat autonome de 6ml de hauteur équipé d'une lanterne LED et d'un panneau photovoltaïque



Le projet d'extension d'éclairage public présenté par le SDE22 est estimé à **4 000 € TTC ou 4 286,00 € TTC**, selon version choisie (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **2 407,40 €** ou **2 579,54 €** (selon version choisie). Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension d'éclairage public de l'abribus situé au lieu-dit « Pont Jean », avec la solution autonome (variante) présentée par le SDE 22 pour un montant estimatif de **4 286 € TTC**.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **2 579.54 €**.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

20240221/04 Finances communales – Achat d'une structure de jeux extérieure

Christine Keroullé rappelle la réflexion menée avec le Conseil Municipal des Jeunes, pour l'installation d'une structure jeux pour enfants en extérieur, notamment dans le jardin des glycines. Après consultation de différents prestataires il appartient au conseil de retenir la proposition la mieux-disante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir la structure de jeux « La ruche » à destination des enfants de 1 à 6 ans, de l'entreprise LUDOPARC, pour un montant de 10 525.74 € TTC,**
- **INDIQUE que la structure sera installée au jardin des glycines,**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

20240221/05 Finances communales – Utilisation de prises électriques à usage de chargement de batterie électrique

Le Maire fait savoir que la commune est sollicitée par des agents communaux pour la recharge de véhicules personnels électriques.

Le Maire propose d'autoriser les agents communaux à recharger leur véhicule personnel électrique sur une prise électrique communale en appliquant le tarif public du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), à savoir 0.33 € TTC par kWh consommé.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

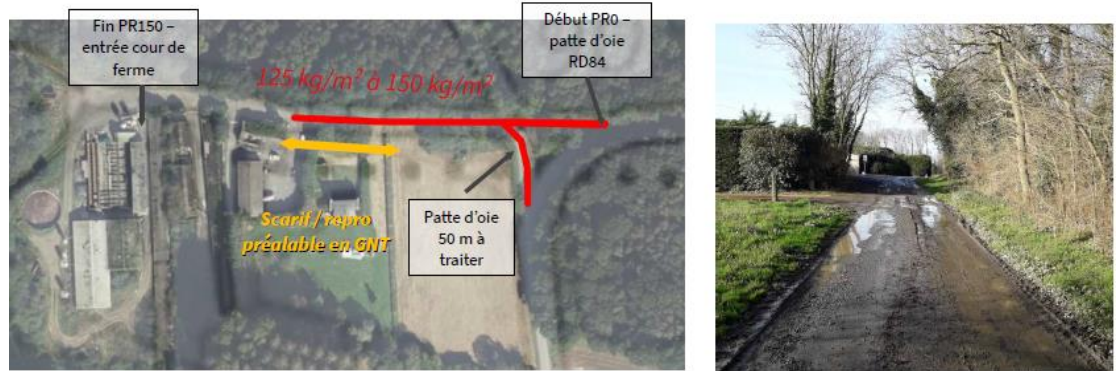
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser la recharge d'un véhicule électrique personnel, aux agents communaux, à raison de 0.33€ TTC le kWh, prix public appliqué par le SDE22,**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

20240221/06 Finances communales – programme de voirie 2024

Le Maire informe l'assemblée du programme de voirie 2024 proposé suite à la dernière commission de voirie. Après vérification auprès des services de Leff Armor Communauté, concernant les travaux de réseaux à venir, il est proposé de retenir les voies suivantes :

- Chantier n°1 Castel Paul



- Chantier n°2 Rue Lan Ar Hat et Rue des pommiers



Comme vu avec l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22), qui nous accompagne sur ce dossier, il conviendra en amont de procéder aux travaux préparatoires à Castel Paul pour "assainir" la route et traiter les problématiques d'eau stagnante (création de douve ou de saignées).

Il appartient au conseil de valider le programme de voirie 2024 et d'autoriser le Maire à procéder à la passation du marché public correspondant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de voirie 2024 tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la passation du marché public correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

20240221/07 Personnel communal - ratios promus/promouvables pour les avancements de grade année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Elle modifie notamment l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maxima de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus -promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%. L'autorité territoriale reste libre de nommer les agents à un grade d'avancement.

Elle peut choisir d'inscrire, ou pas, les agents au tableau d'avancement de grade et ne peut procéder aux nominations de ces agents que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Le Maire propose les ratios suivants pour l'année 2024 :

Grade d'avancement	Ratio
Tous les grades présents dans la collectivité	100%

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur ces ratios.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de principe du Comité technique en date du 15 février 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter les ratios suivants pour l'année 2024 :**

Grade d'avancement	Ratio
Tous les grades présents dans la collectivité	100%

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,**
- **D'inscrire les crédits suffisants au budget de la commune.**

20240221/08 Personnel communal - modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire précise que 5 agents peuvent bénéficier, en 2024, d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté et propose au Conseil d'émettre un avis favorable à ces avancements. Afin de permettre la nomination des agents concernés, le Maire propose au Conseil municipal de créer les nouveaux emplois correspondants :

Nombre de postes	Grade	DHS	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	35h	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	35h	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	19h	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28,50h	19/02/2024
1	Agent de maîtrise principal	35h	01/09/2024

Cette modification du tableau des effectifs, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :

- la suppression des emplois suivants :

Suppression d'emplois au tableau des effectifs				
Nbre de postes	Grade	Fonctions	DHS	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Responsable accueil polyvalent	35h	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique polyvalent	35h	01/01/2024
1	Adjoint technique	Aide de cuisine	19h	01/01/2024
1	Adjoint technique	Aide maternelle et services généraux Accueil à l'agence postale	28,50h	19/02/2024
1	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent	35h	01/09/2024

- la création des emplois suivants :

Création d'emplois au tableau des effectifs				
Nbre de postes	Grade	Fonctions	DHS	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	Responsable accueil polyvalent	35h	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	Agent technique polyvalent	35h	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide de cuisine	19h	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Aide maternelle et services généraux Accueil à l'agence postale	28,50h	19/02/2024
1	Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent	35h	01/09/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces changements seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

20240221/09 Rentrée scolaire 2024 – carte scolaire

Monsieur le Maire récapitule les différentes démarches relatives à la carte scolaire 2024/2025 :

- Début novembre 2023, les communes de Pléguien et Tressignaux reçoivent un courrier indiquant la fragilité des effectifs sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et proposant une rencontre avec l'Inspection académique ;
- Le 13 novembre 2023 a lieu une rencontre entre les communes de Pléguien et Tressignaux et Madame l'Inspectrice. Celle-ci prend note des arguments présentés quant à l'évolution des effectifs sur le RPI pour transmission à sa direction ;
- Fin janvier, les communes apprennent par les syndicats que le RPI Pléguien-Tressignaux est concerné par une potentielle fermeture de classe ;
- Les communes du RPI demandent alors un RDV à la Direction Départementale de l'Enseignement National (DDEN) et une délégation de 3 personnes est reçue le 6 février dernier, sous la forme d'un entretien se composant de 12 minutes d'exposé pour la délégation Pléguien-Tressignaux et 3 minutes de synthèse par la Direction Académique. Les représentants de celle-ci indiquent simplement transmettre le résumé de cet entretien lors du CSASD convoqué le même jour en fin de journée ;
- En parallèle, de fortes mobilisations et mouvements ont eu lieu sur le territoire pour s'opposer à la carte scolaire proposée ;
- Avant la réunion du CDEN, une délégation est de nouveau entendue par le Préfet ; Le CDEN ne peut en revanche pas se réunir, faute de quorum ;
- Un nouveau CDEN est programmé le jeudi 22 février à 17h pour statuer, sans conditions de quorum, sur la proposition de carte scolaire 2024/2025 ;
- Le Maire indique que les mobilisations doivent se poursuivre, afin notamment de revoir la gestion des effectifs, et demander la baisse du nombre de référence d'élèves par classe, pour pérenniser le maillage de l'école en milieu rural. Le Maire précise que la baisse des effectifs par classe a de nombreux objectifs tels que :
 - La qualité de travail pour le corps enseignant qui peut prendre plus de temps avec les élèves,
 - La qualité de l'enseignement des enfants, et notamment ceux en situation de handicap,
 - La maîtrise du niveau scolaire des élèves, afin d'inverser la tendance actuelle qui affirme une baisse du niveau des élèves en France.

Le Maire précise que concernant la notion des effectifs, l'argument n'est pas recevable pour le RPI Pléguien-Tressignaux car on recense 161 enfants sur l'année scolaire 2023/2024 et d'ores et déjà 160 enfants pour la rentrée 2024/2025. Le Maire précise que les lotissements en cours sur les communes de Pléguien et Tressignaux avec des permis de construire déjà accordés, apporteront forcément des effectifs supplémentaires dans les écoles.

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération pour rappeler l'opposition de la commune à cette carte scolaire 2024/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2023 nous alertant sur les évolutions d'effectifs,

Considérant la rencontre du 13 novembre 2023 avec madame l'Inspectrice de l'Education nationale de la Circonscription de Paimpol,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation du RPI Pléguien-Tressignaux a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Contester** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 42 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc, dont une classe sur le RPI Pléguien-Tressignaux ;
- **Apporter** son soutien au collectif 45 classes ;
- **Demander** l'annulation des 42 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor ;
- **Demander** à la Direction Académique la mise en place d'une stratégie cohérente basée sur un maillage de l'école publique, notamment en milieu rural ;
- **Préciser** que la présente délibération sera transmise à la Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de

- **CONTESTER** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 42 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc, dont une classe sur le RPI Pléguien-Tressignaux ;
- **APPORTER** son soutien au collectif 45 classes ;
- **DEMANDER** l'annulation des 42 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor ;
- **DEMANDER** à la Direction Académique la mise en place d'une stratégie cohérente basée sur un maillage de l'école publique, notamment en milieu rural ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera transmise à la Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

20240221/10 Rentrée scolaire 2024 – rythmes scolaires

Christine KEROULLÉ, adjointe, rappelle que, comme chaque année scolaire, les Maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. La demande de modification est ensuite étudiée par les services de l'éducation nationale avant d'être présentée en Conseil Départemental de l'Education Nationale pour une application à la rentrée de septembre.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a permis en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours 1/2.

Madame Keroullé rappelle à l'assemblée que cette dérogation pour un retour à la semaine d'enseignement sur 4 jours avait été renouvelée pour la rentrée de septembre 2021 et pour une durée de 3 ans maximum. Cette dérogation arrive donc à échéance et il s'agit de constituer un nouveau dossier pour la rentrée de septembre 2024.

Madame Keroullé fait savoir que le conseil d'école doit également émettre un avis favorable à cette dérogation ; la sujet sera abordé lors du conseil d'école du 22 février prochain.

Au vu des éléments précités, Madame Christine Kéroullé propose au conseil municipal d'adresser à l'inspection académique une demande de renouvellement de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024.

Sous réserve de l'avis du conseil d'école en date du 22 février 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable pour une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école publique de Pléguien ;**
- **SOLLICITE l'Inspection académique pour la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école publique ;**
- **DEMANDE un renouvellement de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024 suivant l'organisation ci-dessous en accord avec le conseil d'école et les parents d'élèves :**
 - **Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 8h55 à 11h55 et de 13h30 à 16h30 ;**
 - **Une pause méridienne de 11h55 à 13h30.**

20240221/11 Cimetière communal - Ouverture de nouveaux emplacements dédiés à l'inhumation

Le Maire fait savoir qu'il reste 10 emplacements dédiés à l'inhumation en concessions traditionnelles dans le cimetière communal. Il fait savoir que la configuration des lieux permet de proposer de nouveaux emplacements et propose d'ouvrir 60 emplacements supplémentaires destinés aux concessions dites traditionnelles, au dos de la rangée « A » actuelle, la plus au sud, à gauche en rentrant dans le cimetière.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

Vu le CGCT

Considérant la nécessité et la possibilité de créer 60 nouveaux emplacements dédiés à l'inhumation en concessions traditionnelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la création de 60 nouveaux emplacements affectés aux inhumations en concessions traditionnelles dans le cimetière communal.

20240221/12 Cimetière communal – Lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Le Maire fait savoir que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, la règlementation permet différentes procédures pour permettre la reprise de concessions dans le domaine public, avant nouvelle attribution à un nouveau concessionnaire.

Afin de poursuivre le travail mené depuis 2018, avec une procédure de reprise de 19 concessions échues, le Maire propose de lancer une nouvelle procédure de reprise pour les concessions en état d'abandon. En effet, 9 concessions perpétuelles présentent des défauts d'entretien et des signes manifestes de dégradation, sans intervention des familles concernées.

Le Maire précise qu'une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession. Après une période de 30 ans, pour une concession qui a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Il faut entendre par abandon, une concession dont le monument est dégradé, éventré, envahie par les ronces ou autres plantes parasites. Cette procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Le Maire précise que cette procédure n'est pas obligatoire, toutefois, la non utilisation de celle-ci, alors que la commune connaît l'état d'abandon et les risques que fait courir cet état, est susceptible d'engager sa responsabilité pour les dommages pouvant être causés.

Le Maire propose au conseil de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon identifiées dans le cimetière communal ;**
- AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

20240221/13 Téléphonie - dispositif Wifi4EU

Le Maire rappelle que la commune a été lauréate d'un appel à projets lancé mi-mars 2018 par la Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires pour soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles.

L'appel à projets intitulé « Wifi4EU » a permis d'équiper la commune de 10 points d'accès wifi publics, notamment dans le bourg, aux abords de la mairie, de l'école et de la bibliothèque, et également près de La Salamandre, du terrain de football et du city stade.

Le Maire rappelle l'implantation récente de l'antenne 4G à proximité du bourg, sur laquelle les 4 opérateurs Bouygues, Free, Orange et SFR sont raccordés. Il fait savoir que la qualité du réseau mobile s'est fortement améliorée et apporte satisfaction aux administrés, quel que soit l'opérateur souscrit.

Le Maire fait savoir que la commune a respecté son engagement avec l'Europe, à savoir la mise en service de ces 10 points Wifi pour une période de 3 ans minimum et que les licences des 10 bornes sont arrivées à échéance après 4 ans de services.

Le Maire interroge le conseil sur la pertinence de renouveler les licences de bornes Wifi public, au vu de la qualité de réseau actuelle dans le centre bourg, au regard de l'installation de l'antenne 4G.

Il appartient au conseil de statuer sur le sujet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, au regard de l'installation de l'antenne 4G à proximité du bourg et de la qualité actuelle du réseau dans le centre bourg de la commune, de renouveler seulement les licences des bornes du dispositif Wifi4EU qui alimentent les abords de La Salamandre et du jardin des Glycines.

20240221/14 Leff Armor Communauté - Adhésion au syndicat mixte de Kerne Uhel

Le Maire fait savoir que dans le cadre de la dissolution du syndicat des eaux d'Avaugour, Leff Armor communauté reprend la compétence sur le périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2024. L'alimentation en eau potable des communes situées sur ce périmètre (Bringolo, Saint Jean Kerdaniel, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint Péver) nécessite un achat d'eau d'un volume estimé annuellement à 200 000 m3 en complément de la production locale.

Dans ce cadre, Leff Armor communauté a sollicité l'adhésion au Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU) afin de pouvoir bénéficier de cet achat d'eau.

Le montant annuel est estimé à 170 000 €. L'incidence financière est neutre, dans le cadre de la reprise de la compétence par Leff Armor : reprise des dépenses et recettes du syndicat.

Il n'y aura pas d'incidence sur les personnels de l'EPCI dans le cadre de cette adhésion, qui concerne uniquement l'achat d'eau.

En application du CGCT (art 5211-5-II), l'accord des communes membres est nécessaire, dans un délai de 3 mois. En l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-5-II,

Vu la délibération 2023-213 du 19/12/2023 de Leff Armor communauté sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte Kerne Uhel,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'adhésion de Leff Armor communauté au syndicat mixte de Kerne Uhel.

20240221/15 Leff Armor Communauté – révision PLUiH – notification délibération et PADD débattu

Le Maire rappelle que Leff Armor Communauté s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUiH) par délibération en date du 26 octobre 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH a été débattu lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023.

Ce document stratégique, socle du PLUiH, concentre les choix et les ambitions politiques du territoire en matière d'aménagement et de développement pour les 10 prochaines années.

Il est le résultat des nombreuses réunions et de l'implication des élus du territoire dans les réflexions menées tout au long de l'année 2023 et s'appuie sur les quatre axes suivants :

- Préserver et conforter l'identité rurale de notre territoire, vectrice de son attractivité ;
- Penser le développement du territoire en adéquation avec les ressources disponibles ;
- Adapter le modèle d'aménagement à l'évolution des modes de vie et au changement climatique ;
- Promouvoir un modèle économique de proximité.

Le Maire précise que, comme prévu par l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux sont invités à débattre des orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUiH prévu au mois de septembre 2024.

Il appartient à l'assemblée de débattre sur le sujet.

Entendus les échanges intervenus en séance,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSIDERE que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**
- **FAIT SAVOIR que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.**

Appellation du tiers-lieu – suite concours bulletin communal

Emilie Bocher rappelle le concours publié dans le bulletin communal de septembre 2023 pour inviter les administrés à proposer un nom pour le futur tiers-lieu. Plusieurs propositions sont arrivées en mairie, il appartient au conseil municipal de statuer sur le sujet.

Le Conseil Municipal décide de nommer le tiers-lieu communal : « Le Repère ».

Travaux du tiers-lieu- point d'étape

Bryan Le Moan fait état de l'avancée des travaux réalisés au tiers-lieu. Les travaux de démolition sont en cours de finalisation et le gros œuvre va commencer. Le planning de chantier est respecté.

Recrutement cantine et mairie

Le Maire rappelle le recrutement de Yacine Hassini sur le poste de responsable du restaurant scolaire et cuisinier depuis le 5 février 2024, ainsi que le renfort administratif d'Isabelle Le Bars, via les missions temporaires du CDG22 depuis le 29 janvier 2024.

Leff Armor Communauté - PLUiH – travail sur l'inventaire des éléments patrimoniaux protégés – création d'un groupe de travail

Le Maire fait savoir que dans le cadre de la révision en cours du PLUiH, la liste des éléments patrimoniaux (bâti et naturels) à protéger (par exemple : lavoir, calvaire, arbre remarquable...) sont mis à jour.

Le Maire propose de constituer un groupe de travail pour réaliser l'inventaire correspondant.

Tout le Conseil va être convié.

Elections européennes du 9 juin

Le Maire rappelle que les élections Européennes se tiendront le 9 juin 2024. Cette élection se tiendra en un seul tour et le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures. Le Maire demande au Conseil de réserver cette date dans le cadre des permanences de bureau.

Jeux Olympiques de Paris 2024

Le Maire propose à l'assemblée d'organiser un événement sur la commune dans le cadre de la cérémonie d'ouverture des JO Paris 2024 qui aura lieu le vendredi 26 juillet 2024. Bryan Le Moan indique qu'il serait intéressant d'associer la population, avec l'organisation d'olympiades à destination des enfants, en lien avec les associations communales, notamment sportives et culturelles.

Implantation antenne 4G – Pléguien 2 - Kerio

Le Maire rappelle le programme national New Deal mobile qui vise à généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français. La commune de Pléguien a été retenue dans ce programme, ce qui induit l'implantation de pylônes équipés d'antennes. Une première antenne 4G a été implantée à proximité du bourg, et un projet de 2^e antenne pouvait être envisagé dans le secteur de Kerio (portage par Free avec présence des opérateurs Bouygues et SFR). Une réunion a eu lieu à ce sujet le jeudi 25 janvier dernier à La Salamandre avec les riverains concernés. Le Maire précise que la commune va renoncer à l'implantation du pylône Pléguien 2 sur Kério et demander à la Préfecture d'étudier les possibilités de présence de tous les opérateurs sur le pylône de Tréguidel qui est déjà exploité par Bouygues et SFR.

Décisions du Maire

(Selon DEL 20211215-68 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

5° Indemnités de sinistres

- Remboursement assurance de la SMACL : 552.90 € en remboursement des réparations liées aux dégâts de la tempête CIARAN sur la commune

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Décision
22/12/2023	C 1550 et 1552	Kerprat	Alignement à conserver
05/01/2024	A 822, 823 et 1265	17 Le Nonen	Alignement à conserver
18/01/2024	A 1267	113 Rue Tyu Buan	Alignement à conserver
22/01/2024	A 149	Sainte-Anne	Alignement à conserver
29/01/2024	C 1583	490 Rue Le Roha	Alignement à conserver
29/01/2024	B 678, 786 et 788	11 Route de War Gozh	Alignement à conserver
31/01/2024	C 1219	Le Bourg	Alignement à conserver
08/02/2024	A 1335	11B Lan Ar Hat	Alignement à conserver
08/02/2024	A 747	13 Lan Ar Hat	Alignement à conserver

12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelle	Notaire	Décision DPU
DIA 02217724D0001	04/01/24	5 La Croix Quinquis	C 1131	Maître Mayeux	Non signé le 11/01/2024
DIA 02217724D0002	08/01/24	11 B Lan Ar Hat	A 1402	Maître Gannat	Non signé le 20/01/2024
DIA 02217724D0003	08/01/24	13 Lan Ar Hat	A 1399 et 1400	Maître Gannat	Non signé le 20/01/2024
DIA 02217724D0004	22/01/24	22 Le Roha	C 1583	Maître Gannat	Non signé le 29/01/2024
DIA 02217724D0005	31/01/24	Pont-Jean	B 885	Maître Frétigne	Non signé le 06/02/2024
DIA 02217724D0006	13/02/24	31 Kervenec	B 12	Maître Gannat	Non signé le 16/02/2024
DIA 02217724D0007	19/02/2024	490 rue Le Roha	C 1583	Maître Gannat	Non signé le 20/02/2024

Christine Keroullé :

- Fait savoir que les portes ouvertes des écoles du RPI Pléguien-Tressignaux auront lieu le samedi 16 mars 2024 de 9h30 à 12h30.

- Rappelle la Boom organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en lien avec le Comité d'animation le 8 mars prochain de 19h à 22h à La Salamandre, à destination des 8-15 ans.

Guillaume Caron :

- Fait savoir qu'une coupe de branches a eu lieu dans le secteur de Kerhir et que les branches ont été laissées dans le ruisseau ;
- Indique qu'il reste à fixer et nettoyer la table de ping-pong qui a été déplacée au city stade ;
- S'interroge sur le prix de vente qui sera fixé pour les lots des tranches 2 et 3 du lotissement Le Clos de Kerziot. Il demande s'il n'est pas possible de fixer un tarif plus attractif pour les jeunes et ainsi attirer des familles avec enfants pour les écoles. Le Maire indique que la réflexion sera bientôt lancée à ce sujet.

Stephanie Glo :

- Indique qu'on lui a signalé que le bulletin n'indiquait pas toujours l'information relative au recensement militaire des jeunes.
- Demande comment fonctionne le CPF élu. Le Maire indique qu'il est géré via le même espace que le CPF professionnel de chacun.

Maëlig Taisset rappelle le comité de pilotage qui a eu lieu le jeudi 15 février dernier concernant le projet de résidence seniors. Les grandes lignes du projet se précisent et l'accompagnement de l'Institut Régional d'Administration de Nantes (IRA) viendra prochainement alimenter la réflexion et l'écriture du programme.

Sylvain Rouxel fait savoir qu'il regrette le manque de communication qu'il peut y avoir sur certains sujets entre l'exécutif et les conseillers municipaux.

Prochain Conseils Municipaux :

- 27 mars 2024

Fin de la séance à 21h30

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2024-02-21/01	Finances communales - révision des tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2024 –ABROGE et REMPLACE DEL 20231220-77	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/02	Finances communales - attribution des subventions 2024	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/03	Finances communales – SDE extension de l'éclairage public de l'abribus de Pont Jean	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/04	Finances communales – Achat d'une structure de jeux extérieure	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/05	Finances communales – Utilisation de prises électriques à usage de chargement de batterie électrique	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/06	Finances communales – programme de voirie 2024	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/07	Personnel communal - ratios promus/promouvables pour les avancements de grade année 2024	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/08	Personnel communal - modification du tableau des effectifs	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/09	Rentrée scolaire 2024 – carte scolaire	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/10	Rentrée scolaire 2024 – rythmes scolaires	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/11	Cimetière communal - Ouverture de nouveaux emplacements dédiés à l'inhumation	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/12	Cimetière communal – Lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/13	Téléphonie - dispositif Wifi4EU	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/14	Leff Armor Communauté - Adhésion au syndicat mixte de Kerne Uhel	Examinée le 21/02/24 Approuvée
2024-02-21/15	Leff Armor Communauté – révision PLUiH – notification délibération et PADD débattu	Examinée le 21/02/24 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 21 février 2024

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Absent excusé <i>(pouvoir à Le Goux Philippe)</i>	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Absent excusé <i>(pouvoir à Rouxel Sylvain)</i>	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène Secrétaire de séance	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	Présent	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan	Présent	